

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 85-37 du 6 Février 1985

portant création d'une commission inter-  
ministérielle chargée d'étudier les  
problèmes des Transports Aériens du  
Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission interministérielle chargée d'étudier les problèmes des " Transports Aériens du Bénin " (TAB).

Article 2.- La commission est composée comme suit :

- Président : Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant
- Membres : - Le Ministre de l'Equipement et des Transports ou son représentant
- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ou son représentant
- Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant
- Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ou son représentant.

Article 3.- La commission a pour mission d'étudier tous les problèmes qui se posent aux Transports Aériens du Bénin et de proposer des mesures en vue de leur résolution.

Article 4.- La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correcte de sa mission.

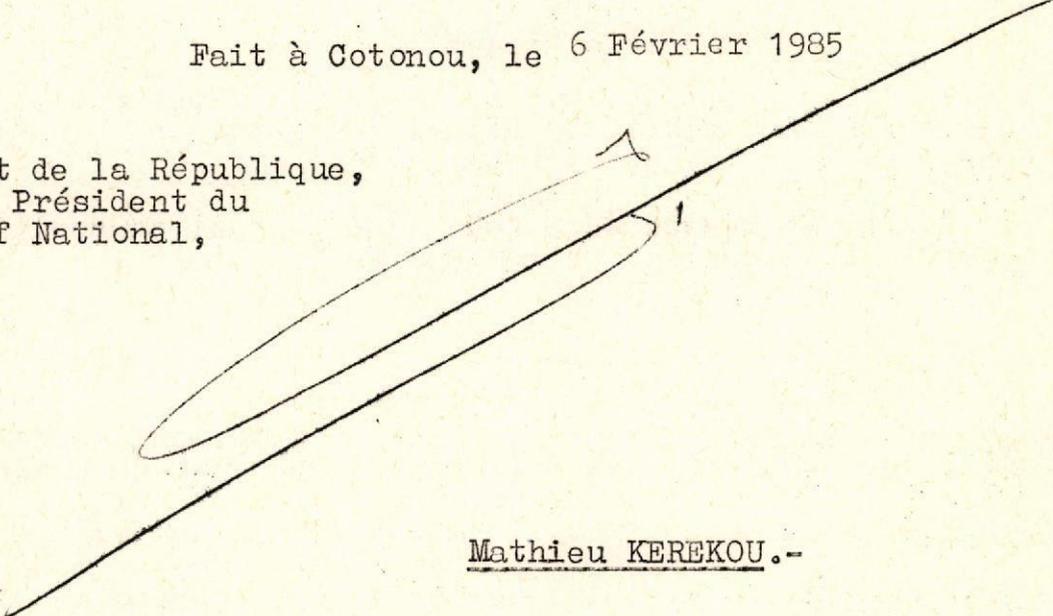
.../...

Article 5.- La commission devra présenter les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le 5 Mars 1985 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 6 Février 1985

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 5.-